

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

Le dix mars deux mille vingt-trois, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 16 février 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Valérie CUVILLIER, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS, Marine TONDELIER, Lorraine VILAIN.

Pouvoirs : Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Dominique DE FONT-REAUXX.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Modification de la délibération fixant les durées d'amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu la délibération n° 2022-190 du 5 avril 2022 relative au passage à la M57,

Vu la délibération n° 2014-21 du 1^{er} juillet 2014 relative à la fixation des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2015-52 du 4 décembre 2015 relative à la modification des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2019-642 du 6 décembre 2019 relative à la modification des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2022-200 du 27 septembre 2022 relative à la modification des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2022-201 du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, des changements techniques ou de toute autre cause.

En raison de la difficulté de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement à étaler, sur une durée de vie probable, la valeur des biens amortissables.

La procédure de l'amortissement permet, chaque année, de dégager les crédits budgétaires pour procéder au renouvellement d'une partie du patrimoine de l'Établissement.

Les opérations comptables se traduisent par des écritures en dépenses de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

Le 27 septembre 2022 a été présentée une délibération modifiant les durées antérieurement fixées, à l'occasion du changement d'instruction comptable applicable à l'EPCC (passage à la M57).

Toutefois, un compte, correspondant à une nature de dépenses réalisées par le Musée n'avait pas été repris dans cette délibération.

Par ailleurs, une erreur matérielle avait conduit à reprendre une imputation préalablement utilisée en M14 dans le tableau, au lieu de la nouvelle imputation en M57.

Il y a donc lieu de modifier cette délibération comme suit :

Compte	Catégories	Durées
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans

Les autres dispositions de la délibération du 27 septembre 2022 restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023,
- De reprendre ces modifications dans le règlement budgétaire et financier de l'établissement public de coopération culturelle.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »